

## Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

### Demande de parent adoptif ou de fratrie d'adoption (lorsque la personne adoptée est décédée)

Pour toute question ou pour soumettre votre formulaire : *Réservé à l'administration*  
 Composez le : 1 855 837-5542 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) Date  
 de réception :

Courriel : [postadoption@gov.mb.ca](mailto:postadoption@gov.mb.ca)

Adresse postale : Services consécutifs à l'adoption du Manitoba  
 777, avenue Portage, 2<sup>e</sup> étage  
 Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3  
 Canada

La présente demande s'adresse aux parents adoptifs et à la fratrie d'adoption d'âge adulte (âgés de 18 ans et plus) pour demander des services consécutifs à l'adoption lorsque la personne adoptée est décédée.

Veuillez consulter le *Guide des services consécutifs à l'adoption* (page 4) pour obtenir des renseignements sur chaque service et les critères d'admissibilité.

**Je suis actuellement inscrit et je mets seulement mes coordonnées à jour**  
 (Remplissez les sections 1, 2 et 6 seulement)

#### Section 1 – Vos renseignements

Je suis :  le parent adoptif  un frère ou une sœur d'adoption

Prénom	Deuxième prénom	Nom	
Noms précédents (c.-à-d. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Numéro d'appartement	Numéro de rue	Nom de la rue	
Ville ou village	Province/État	Pays	Code postal
Téléphone au domicile		Cellulaire	
Adresse de courriel			

#### Section 2 – Renseignements sur la personne adoptée

Nom acquis par adoption	Date de naissance
Nom du parent adoptif	Nom du parent adoptif

## Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

### Demande de parent adoptif ou de fratrie d'adoption (lorsque la personne adoptée est décédée)

#### Section 3 – Votre demande

##### Je souhaite m'y inscrire aux services suivants :

a) Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (AUCUNE recherche) :

Mère naturelle       Père naturel       Fratrie maternelle  Fratrie paternelle

**ou**

b) Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec services de recherche :

Mère naturelle       Père naturel       Fratrie maternelle  Fratrie paternelle

#### Section 4 – Identification

J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité délivrées par le gouvernement suivantes :

Permis de conduire  Passeport  Certificat de naissance  Carte des Services de santé  Autre

#### Section 5 – Documentation du décès de la personne adoptée

J'ai joint une copie de l'un des documents suivants comme preuve de décès de la personne adoptée :

Certificat de décès  Article nécrologique  Carte funéraire  Autre

## Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Demande de parent adoptif ou de fratrie d'adoption (lorsque la personne adoptée est décédée)

### Section 6 – Accord, reconnaissance et attestation

En signant mon nom, je comprends que le Directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient mes renseignements personnels (y compris, si cela est nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'immatriculation de Santé Manitoba) afin qu'il puisse me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Je reconnais ce qui suit :

- i. On me fournira uniquement l'information à laquelle j'ai droit, sous réserve de la disponibilité des documents et de toute interdiction ou préférence inscrite au dossier.
- ii. Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne âgée de moins de 18 ans ou qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact ou à l'égard de laquelle les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ont déjà effectué une recherche au nom de la personne adoptée.
- iii. Il m'incombe d'informer les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba de tout changement futur de nom ou de coordonnées.
- iv. Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba peuvent divulguer mon nom complet, ma date de naissance, ma ville de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse électronique à mon enfant que j'ai inscrit à des fins de contact, s'il s'inscrit également et que je ne peux pas être localisé, et je consens à la divulgation de mes renseignements personnels.
- v. Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts. J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans but illégitime.

---

*Signature*

---

*Date*

## **Guide des services consécutifs à l'adoption du Manitoba** **Parent adoptif/fratrie d'adoption (lorsque la personne adoptée est décédée)**

**Voici les services offerts aux parents adoptifs et à la fratrie d'adoption (âgée de 18 ans et plus) lorsque la personne adoptée est décédée et que l'adoption a été accordée au Manitoba :**

Inscription à l'obtention de renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec les membres de la famille de naissance de votre enfant ou de sa fratrie :

- Les parents adoptifs et la fratrie d'adoption peuvent s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication et de partage (c.-à-d. nom complet et coordonnées) avec les parents et la fratrie naturels de la personne adoptée décédée.
- Si un membre de la famille de naissance s'inscrit également pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication et de partage avec la personne adoptée, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba l'informeront du décès de la personne adoptée et de l'intérêt du membre de la famille d'adoption d'établir un contact. Si les deux parties le souhaitent, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.

Demande de services de recherche pour les membres de la famille de naissance :

- Les parents adoptifs et la fratrie d'adoption peuvent s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication et de partage, en plus de faire effectuer une recherche à l'égard des parents et de la fratrie naturels de la personne adoptée décédée.
- Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ne peuvent rechercher que les membres de la famille de naissance dont le nom figure dans nos dossiers et qui sont âgés de 18 ans et plus.
- Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact.

**Pour obtenir plus d'information sur nos services, y compris des renseignements et des formulaires relatifs à la protection de votre vie privée, veuillez consulter le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à l'adresse**

**<https://www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html>**